



ARRETE 25/31

Arrêté permanent portant restriction du stationnement « Place de l'église » à l'occasion de l'organisation de cérémonies ou de travaux

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel di 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking « Place de l'église » à l'occasion de l'organisation de cérémonies ou de travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1er : Afin de faciliter l'organisation des manifestations et le déroulement d'éventuels travaux sur le parking de la « Place de l'église », le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 4 : Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir pour l'organisation de cérémonies ou de travaux, des véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de gendarmerie de BONS-EN-CHABLAIS.

Fait à Le Lyaud, le 25 mars 2025.

Le Maire, Joseph DEAGE.

